

## DÉCISION

### Décision 2018-116 portant signature du Marché M2018-038 « Réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue du Petit Chenay à Gagny »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue du Petit Chenay à Gagny,

Vu la consultation envoyée le 17 mai 2018 sur la plateforme « Maximilien »,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement VALENTIN TP / SADE, représenté par Monsieur Philippe PARISSE, Directeur général de la société VALENTIN TP, société mandataire du groupement, située 6 chemin de Villeneuve Saint-Georges à Alfortville (94140),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement VALENTIN TP / SADE

**Article 2** : Le présent marché est conclu sans montant minimum ni montant maximum, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ne pouvant toutefois pas dépasser de plus de 10% les prix unitaires indiqués dans le BPU remis au titre de l'accord-cadre.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

30 AOUT 2018

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,

Michel TEULET

30 AOUT 2018

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »